



HAL
open science

Éditorial : La région, vous dîtes? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne.

Thomas Perrin, François-Olivier Seys

► To cite this version:

Thomas Perrin, François-Olivier Seys. Éditorial : La région, vous dîtes? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne.. Belgeo : Revue Belge de Géographie, 2019. halshs-02479960

HAL Id: halshs-02479960

<https://shs.hal.science/halshs-02479960>

Submitted on 14 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Belgeo

Revue belge de géographie

2 | 2019

La région, vous dites? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne

Editorial : La région, vous dites ? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne

Region you said ? The regional kaleidoscope of the European Union

Thomas Perrin et François-Olivier Seys



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/34552>

ISSN : 2294-9135

Éditeur :

National Committee of Geography of Belgium, Société Royale Belge de Géographie

Référence électronique

Thomas Perrin et François-Olivier Seys, « Editorial : La région, vous dites ? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne », *Belgeo* [En ligne], 2 | 2019, mis en ligne le 23 mai 2019, consulté le 27 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/34552>

Ce document a été généré automatiquement le 27 mai 2019.



Belgeo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Editorial : La région, vous dites ? Le kaléidoscope régional de l'Union européenne

Region you said ? The regional kaleidoscope of the European Union

Thomas Perrin et François-Olivier Seys

La région : une notion inhérente au corpus scientifique de la géographie, bientôt partagée avec de nombreuses sciences sociales

- 1 Le concept de région est un des plus discutés de la géographie depuis le début du XX^e siècle¹. Le terme même de région est globalement polysémique avec des définitions variables, selon les auteurs et dans le temps. Sans vouloir être exhaustif, on peut rapidement noter quelques grandes étapes.
- 2 La région est une notion fondatrice de la géographie moderne et de son affirmation dans le paradigme positiviste. Par exemple, dès 1903, le *Tableau de la Géographie de la France*² est organisé régionalement. Dans cet ouvrage, Vidal de la Blache décrit successivement les régions françaises après les avoir délimitées. La délimitation a été pensée selon un double concept : la région naturelle et le genre de vie. Les régions naturelles présentent une unité physique, c'est-à-dire des reliefs, des sols et des conditions climatiques relativement homogènes que les hommes ont réussi, par leur genre de vie, à mettre en valeur en s'adaptant à cette réalité physique.
- 3 Cette conception à tendance déterministe de la géographie fut progressivement remise en question pendant tout le XX^e siècle, bien que la région restât un concept de base avec de nouvelles formes. On commence à parler de région économique, de région politique, de région d'aménagement.
- 4 De même, bien qu'elle soit progressivement minorée au profit du concept de territoire à partir des années 1970, la région est restée un concept fondamental mais néanmoins

intrinsèquement polysémique, si bien que chaque auteur a besoin d'en préciser le sens dès qu'il l'aborde. Dans le *Dictionnaire de la géographie de l'espace et des sociétés* de 2003, dirigé par Jacques Lévy et Michel Lussault, Guy di Méo, dans l'entrée « région », résume le concept de la manière suivante : « *la région est une des notions essentielles, mais aussi les plus polysémiques, voire floues de la géographie* » C'est à la fois toute la pertinence et le paradoxe de la notion de région.

- 5 Pour les autres disciplines des sciences humaines et sociales, la question régionale est moins centrale dans la réflexion épistémologique mais elle est également présente. C'est le cas en économie, avec le développement de la science dite « régionale » à partir des années 1950, qui envisage la région comme un espace dessiné par les flux et les interactions entre agents économiques. Ces dynamiques conditionnent l'organisation spatiale des populations et des activités. En sciences politiques, la question régionale fait l'objet d'un questionnement relativement récent, induit par le développement de la région en tant qu'entité politique et territoriale. En Europe, les régions sont devenues progressivement des entités politiques et territoriales depuis la Seconde Guerre Mondiale. Les précurseurs sont des États fédéraux : l'Allemagne et l'Autriche. Respectivement, dès 1949 et 1955, ces États se sont dotés de régions ayant des limites territoriales claires, gérées par des conseils élus et ayant des compétences précises – incluant un pouvoir législatif cadré – qu'elles leur soient propres ou partagées avec la Fédération. Les autres États de la CEE, puis de l'UE, ont progressivement embrayé le pas avec des modèles différents. C'est le cas, par exemple, de la France qui s'est dotée, dans les années 70, de régions administratives pour mettre en place des services déconcentrés de l'État sur la base de regroupements de départements. Ces régions ont ensuite servi de base spatiale à des entités politiques et territoriales, auxquelles les lois successives de décentralisation ont délégué des compétences depuis 1982.
- 6 Au début des années 1990, l'ensemble des États de la CEE ont des régions même si leurs organisations spatiales, leurs réalités territoriales et leurs niveaux de compétence sont très variables. Cependant, un double phénomène va induire une transformation de la question régionale, qui s'inscrit dans un mouvement qualifié de néo-régionalisme. Ce double phénomène est à la fois la *création de l'Union européenne* et la *chute du communisme en Europe centrale et orientale*. La création de l'Union européenne a rendu obligatoire la définition d'entités territoriales destinées à gérer les fonds structurels, suivant en cela les évolutions économiques globales qui font de l'échelle régionale, ni trop vaste ni trop locale, l'échelle de référence d'une compétitivité économique basée sur le double phénomène d'agglomération – des activités, des compétences, des talents – et de connexion aux flux et marchés globaux. Chaque État membre a donc dû définir des entités territoriales de différents niveaux, dont une de niveau régional. L'Union européenne n'ayant pas de compétences directes dans l'organisation territoriale des États membres, elle laisse une grande liberté aux États pour définir leurs unités territoriales. On a donc un résultat ambivalent, avec à la fois la généralisation d'un découpage européen des territoires, représenté à travers les unités de la Nomenclature des unités territoriales statistiques européennes (NUTS), mais une grande variabilité des réalités qu'ils recouvrent. Au centre et à l'est de l'Europe par exemple, les années 1990 ont été celle d'une rupture fondamentale, où il a fallu repenser complètement la forme et l'organisation politique des États. La perspective européenne, les négociations d'adhésion puis l'intégration à l'UE ont généralisé les NUTS et indirectement les régions mais, comme à l'ouest, avec une grande variabilité.

Une notion infiniment variable mais néanmoins stabilisée

- 7 Dans les années 2010, on peut observer une quasi généralisation et la stabilisation de la notion de région mais avec une très grande variabilité de situation. Si on se tient à la définition la plus générale de la région comme entité territoriale de niveau immédiatement inférieur à celui de l'État, des régions existent dans presque la totalité des États de l'Union européenne³. On y trouve des entités de représentation infra-nationales et supra-communales, mais avec des tailles et des niveaux de compétence variables. C'est cette échelle méso qui fait région.
- 8 Chaque État membre a fait des choix différents mais l'intensité du fait régional présente deux constantes. C'est plutôt le fait des grands États de l'UE et il est plus prégnant à l'ouest du continent que dans les pays postcommunistes d'Europe centrale et orientale. On a donc différents modèles, non disjonctifs entre eux et d'une telle variabilité que l'exhaustivité est difficile à atteindre d'un point de vue analytique.
- 9 Les États fédéraux sont trois : l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique. Un seul point commun entre les trois : les régions sont dotées de compétences législatives partagées ou exclusives avec l'échelon fédéral. Par contre, la répartition des compétences entre le niveau fédéral et le niveau régional sont différentes et même la forme de la région est différente. L'Allemagne et l'Autriche n'ont qu'une entité de premier niveau infranational, les *Länder* ou *Bundesländer*, quand la Belgique est une double fédération de Régions et de Communautés.
- 10 Deux États sont en voie de fédéralisation imparfaite, différente et mouvante : l'Espagne et l'Italie. Depuis les années 1970, les compétences octroyées aux régions y ont été accrues mais de manière différenciée sur le territoire. L'Italie compte cinq régions autonomes ayant la possibilité d'amender les lois nationales. De plus, parmi ces cinq régions, une a un statut unique puisqu'elle est devenue de fait l'union lâche de deux provinces autonomes : le Trentino-Südtirol qui regroupe les provinces de Bozen/Bolzano et de Trento. En Espagne, le modèle des *comunidades autónomas* (communautés autonomes) s'est progressivement mis en place depuis le retour de la démocratie mais avec un modèle original selon chaque région. La question fiscale en est un exemple : la communauté autonome du Pays Basque perçoit les impôts de ses habitants quand la Catalogne ne le fait pas. Dans chacun de ces deux systèmes, la réalité régionale est mouvante car la question de la répartition des compétences entre l'État central et les régions est au centre du débat politique et des modifications mineures sont mises en place régulièrement, en particulier à chaque alternance politique nationale.
- 11 Deux États ont mis en place une fédéralisation sur une partie de leur territoire : Le Royaume-Uni et le Portugal. De fait, ce sont des États fédéraux partiels : à Madère et aux Açores ; en Ecosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord depuis les actes de dévolution. Ce sont également des États sans région sur le reste de leur territoire. Un référendum a rejeté la création de régions au Portugal continental en 1998, quand les agences régionales qui avaient été mises en place en Angleterre ont été supprimées en 2011.
- 12 L'organisation régionale des États décentralisés est également un modèle partagé. A l'échelle régionale cohabitent l'organisation spatiale des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales gérées par un conseil élu, ayant des compétences variables

mais limitées. C'est, par exemple, le cas au Danemark, en Grèce ou en Pologne. Ce modèle est certainement le plus hétéroclite et le plus mouvant. Certaines compétences sont souvent dévolues aux régions comme le développement économique et l'aménagement du territoire, d'autres le sont parfois comme le transport et d'autres plus rarement comme l'éducation. De plus, il y a un mouvement constant et contradictoire selon les États. Certains États membres, comme la Finlande et la Suède au nord de l'Europe ont réduit le spectre de compétences dévolues aux régions quand d'autres font le chemin inverse : c'est le cas de la France qui présente une originalité supplémentaire. Elle a deux niveaux de dévolution intermédiaire entre l'État et les communes : les régions et les départements. Leurs compétences sont différentes mais peuvent être imbriquées : le département pilote la politique sociale quand les régions sont compétentes sur le développement économique. Les deux collectivités sont compétentes sur l'éducation ; le département gère les collèges et la région les lycées. Une imbrication des compétences qui fait régulièrement l'objet d'un débat sur la simplification et la clarification des compétences décentralisées.

- 13 Dans les États ayant recouvré la démocratie récemment, la région semble faire peur. C'est le cas, par exemple, de la Bulgarie, la Hongrie ou la Roumanie. Ce dernier pays en est un bon exemple. Il a hérité, de la période communiste, de départements, nommés *Judete*⁴ en roumain. Ils servent toujours d'unités territoriales pour les services déconcentrés de l'État et ont été dotés de conseils élus. Depuis le début des années 1990, il existe un débat politique sur la création de régions qui n'aboutit pas, car une partie de la classe politique et de l'opinion publique a peur de la mise en place d'un scénario comparable à celui observé en Espagne, où les régions sont très autonomes vis-à-vis de Madrid, jusqu'à la tentation de l'indépendance. La Roumanie n'est unifiée que depuis le lendemain de la Première Guerre mondiale. Par exemple, la Transylvanie, qui a longtemps été hongroise, présente des caractéristiques ethniques, linguistiques et identitaires originales. Elle pourrait utiliser une autonomie régionale, qui lui serait accordée, pour défier Bucarest. Cette crainte, peut-être non fondée, a bloqué la plupart des tentatives de régionalisation, si bien que la Roumanie a défini, juste avant d'entrer dans l'Union européenne, des régions de planification, nommées « régions de développement » (*Regiuni de Dezvoltare*). Ce sont simplement des NUTS 1 qui ont été formées, par regroupement de *Judete*, pour gérer les fonds structurels. Ce ne sont pas des régions au sens strict mais des régions que l'on pourrait qualifier de techniques.
- 14 La région reste donc plurielle en Europe. Bien que le fait régional soit globalement généralisé, les formes de régionalisation offrent un réel kaléidoscope car l'Union européenne a plutôt eu un effet d'accroissement de la variabilité des modèles régionaux.

Les régions et l'Europe : je t'aime, moi non plus ?

- 15 L'Union européenne a un rôle important dans le développement de la notion de région et elle a en a plutôt renforcé le caractère polysémique. Par la création de la politique de cohésion, souvent appelées politique régionale, l'UE a fait de la question régionale une politique fondamentale, mais sans donner de cadre contraignant à la notion de région, ce qui amène une confusion supplémentaire. En réalité, le but principal de la politique régionale de l'Union européenne est de réduire les disparités de développement économique et social entre les territoires des États membres. Ce n'est pas une politique régionale au sens strict, puisque elle ne donne pas d'indications quant à la nature des

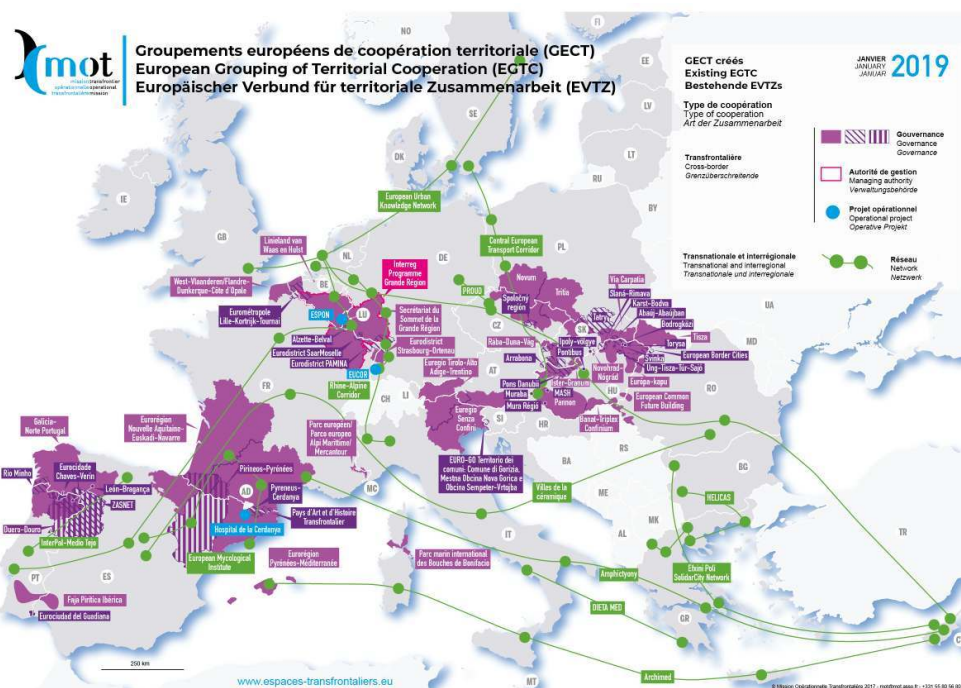
unités territoriales sur lesquelles la politique régionale s'appuie. Elle incite simplement à définir des unités territoriales emboîtées et ne fixe que des seuils statistiques d'effectifs de population entre les NUTS 1, 2 et 3.

- 16 De plus, il est remarquable que, sans définir ce qu'est une région, l'UE leur donne une certaine reconnaissance politique par leur présence au Comité européen des régions. Cette instance, créé en 1994, est certes consultative, mais elle joue un rôle important dans la définition des politiques communautaires qui comportent une dimension territoriale. Les collectivités territoriales l'ont compris quand on voit le nombre d'entre elles qui ont un bureau de représentation à Bruxelles pour y promouvoir leurs intérêts. De même, le Comité européen des régions porte mal son nom car chaque État membre y désigne ses représentants et qu'ils sont issus de collectivités territoriales très variables : non seulement des régions, mais aussi des collectivités, correspondant, dans les États membres, à l'équivalent français des départements, des communautés de communes et des communes.
- 17 De fait, les États membres ont gardé l'essentiel des compétences. Ils sont maîtres de la régionalisation, du degré d'autonomie régionale et de l'organisation régionale du territoire. Sur cette question, l'UE est impuissante et ne parvient pas à avoir un rôle politique, car aucun traité ne l'autorise à l'avoir. Elle affirme une position de neutralité qui a probablement eu un effet sur le résultat du référendum sur l'indépendance de l'Ecosse en 2014. Elle a été un spectateur muet de la crise catalane enclenchée en octobre 2017. Or c'est une lecture politique et non les traités qui disent que toute région nouvellement indépendante devrait recommencer l'intégralité du processus d'adhésion et que cela prendrait plusieurs années. Ces régions satisfont déjà actuellement à l'intégralité des chapitres de l'acquis communautaire et donc qu'est-ce qui les empêcherait d'entrer très rapidement dans l'UE au lendemain de leur indépendance ? Par exemple, qu'est-ce qui empêcherait la Catalogne indépendante de garder l'Euro comme monnaie alors que la Monténégro l'a *de facto* sans être membre de l'UE ni de l'Eurozone ?

Évolution et renouvellement de la « région européenne »

- 18 Le cadre européen a par contre rendu possible l'émergence de nombreuses nouvelles échelles. Historiquement, ce sont les eurorégions⁵, des organisations territoriales de coopération transfrontalière dont la première a été créée en 1958 : l'*Euregio*, qui regroupe 130 communes sur la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas et dont le siège est à Gronau en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. On dénombre plus d'une centaine d'organisations de ce type en Europe, sans cadre juridique entièrement normalisé⁶. Cette absence de cadre juridique en a fait un modèle très variable que ce soit sur leur taille ou leur nature. Le seul point commun des eurorégions est de regrouper des collectivités territoriales d'au moins deux États membres et de s'inscrire bien souvent dans une continuité territoriale même si elle peut parfois être complexe dans le cadre des eurorégions insulaires.
- 19 L'Union européenne leur a donné la possibilité d'acquérir une personnalité juridique en 2006 en créant le statut de Groupement européen de coopération territoriale (GECT) que toutes les eurorégions n'ont pas forcément choisi. C'est le cas par exemple, de l'eurorégion des Carpates qui, bien qu'active, n'est pas un GECT. De même, les eurorégions

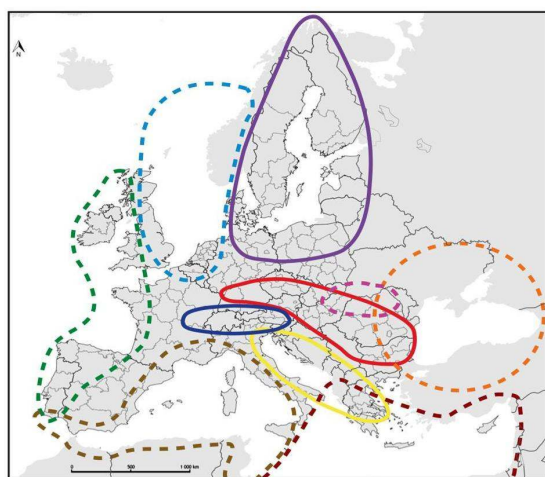
sont rarement des groupements de régions mais plus souvent des groupements de communes transfrontalières. Cette forme juridique peut également être utilisée par d'autres structures de coopération européenne. L'association des universités de la vallée du Rhin autour de Strasbourg, *Eucor-Le Campus Européen*, est juridiquement un GECT Il existe des réseaux dans différents secteurs, qui regroupent des organismes pas obligatoirement transfrontaliers, et qui portent le statut de GECT.



Source : Mission opérationnelle transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/cartes/maps/show/les-gect-crees-en-europe/>

- 20 Articulé partiellement avec les eurorégions et les GECT, les programmes Interreg de l'Union européenne ont, notamment en proposant des co-financements, fait émerger des régions transfrontalières, en particulier dans son sous-programme A (échelle transfrontalière), mais aussi, dans une moindre mesure, pour le B (échelle transnationale, plus vaste)⁷. Certaines sont assez intégrées à plusieurs niveaux, si bien qu'elles commencent à être envisagées comme des espaces vécus, structurés par des interactions fonctionnelles telles que les navettages de travailleurs, les flux socio-économiques ou les accords de coopération politiques. C'est le cas emblématique de la *Grande-Région/Großregion* qui, bien qu'elle ait succédé à l'eurorégion Saar-Lor-Lux avec des limites différentes, est très active et montre de très nombreuses réalisations. De plus, la Grande Région a adopté le statut de GECT pour être autorité de gestion du programme Interreg qui concerne les territoires qui la composent.
- 21 La question des régions transfrontalières est remarquable et elle a permis également de faire émerger un autre concept à plus petite échelle : les macro-régions et stratégies macro-régionales de l'Union européenne⁸. Ce dispositif, sans nature juridique et sans soutien financier additionnel de l'Union européenne en dehors des financements pré-existants, s'inscrit sur des espaces relativement vastes qui correspondent, peu ou prou, à l'échelle dite « transnationale » des programmes Interreg B. La plupart des macro-régions regroupent des régions de plusieurs pays européens autour de défis partagés. Les deux premières ont été formalisées autour du développement économique, des transports et

du développement durable ; ce sont celles de la mer Baltique et du Danube. Depuis, des stratégies macro-régionales ont été mises en place pour l'espace de la mer Adriatique-Ionienne et pour l'espace alpin et de futurs dispositifs pour d'autres macro-régions sont en discussion.



Stratégies existantes

- Macro-région de la mer Baltique
- Macro-région du Danube
- Macro-région de l'Adriatique et de la mer Ionienne
- Macro-région alpine

Stratégies potentielles

- - - Macro-région des Carpates
- - - Macro-région de la mer du Nord
- - - Macro-région de la mer Noire
- - - Macro-région de l'Arc Atlantique
- - - Macro-région de la Méditerranée occidentale
- - - Macro-région de la Méditerranée orientale

Source : Atelier universitaire Jean Monnet-Eurégio, laboratoire TVES, Université de Lille

- 22 En dehors du cadre européen mais dans l'Union européenne, de nouveaux concepts émergent actuellement dans des cadres nationaux ou locaux. On ne peut pas être exhaustif mais on peut citer au moins la question des régions métropolitaines auxquelles on donne des réponses différentes selon les États membres⁹, bien qu'elles furent pensées dans un but unique : celui d'être des supports de l'attractivité et de la compétitivité socio-économiques. Ce sont, par exemple, les métropoles en France, *les Metropolregionen* en Allemagne, les *città metropolitane* en Italie. Il existe également des projets locaux autour de grandes villes ou de régions-capitales : le *Grand Paris*, la discussion sur la fusion entre Berlin et le Brandebourg, la création du Grand Helsinki, (*Helsingin seutu* en finnois), le projet d'extension de la région de Bratislava (*Bratislavský kraj*) sur la région voisine de *Trnava* (*Trnavský kraj*) qui est fonctionnellement incluse dans son aire urbaine.

Présentation des articles du numéro

- 23 Nous avons intitulé ce numéro de Belgeo « La région, vous dites ? Le Kaléidoscope régional de l'Union européenne » car, comme le montre la présentation partielle ci-dessus, le terme région reste polysémique et il recouvre une réalité plurielle dans l'Union européenne, et ce malgré une dynamique concomitante de stabilisation et de normalisation du phénomène. Les 10 articles de ce numéro de Belgeo, inspirés pour majeure partie du projet européen EURÉGIO¹⁰, montrent bien, par leurs thématiques et leurs approches, la variabilité de la réalité régionale en Europe. Ils montrent également

que l'intérêt pour la région en tant qu'objet de recherche concerne de nombreuses disciplines. Les auteurs sont historiens, géographes, sociologues, linguistes, économistes. De même, nous avons essayé d'avoir des auteurs issus de différents États membres ou s'intéressant à des espaces dans l'ensemble de l'UE avec une réelle articulation scalaire que cette présentation des articles reprend. Nous avons à la fois des articles s'intéressant :

- au fait régional dans l'ensemble de l'Union européenne ;
- à des exemples régionaux dans un seul État membre ;
- aux formes transfrontalières et métropolitaines de la réalité régionale.

24 Les trois premiers articles nous présentent le fait régional dans l'ensemble de l'Union européenne. Le premier article, celui de Manuel Duran, nous apporte un éclairage intéressant et original sur la diplomatie régionale. Alors que l'on pourrait penser que l'émergence de la diplomatie régionale est un phénomène récent, en particulier dans l'Union européenne, cette pratique existait déjà au Moyen Âge, certes sous une forme différente liée à la forme même de souveraineté territoriale qui prévalait à cette période. Il est aujourd'hui intéressant de remettre en perspective la situation médiévale avec l'évolution de l'organisation politico-territoriale dans le cadre de la construction européenne et des dynamiques de mondialisation. Dans ces évolutions, l'échelle « méso » de la région trouve une résonance particulière. François-Olivier Seys quant à lui met en perspective différentes questions complexes liées au fait régional : le lien NUTS/Région, la manière dont les limites spatiales des régions ont été tracées et le degré d'autorité régionale sur l'intégralité de l'UE. A l'issue de cet exercice il propose une classification des modèles de régions. Sébastien Bourdin nous fait un diagnostic du degré d'efficacité des politiques de cohésion. En utilisant, une méthode d'analyse spatiale bivariée, les BILISA, il montre que l'efficacité des politiques de cohésion est différenciée en fonction des degrés de concentration spatiale. Il serait donc nécessaire, pour la prochaine période de programmation, de territorialiser davantage ces politiques afin de les rendre plus efficaces.

25 Les trois articles suivants traitent d'exemples dans un seul État membre. Elżbieta Opiłowska nous fait une présentation de la réforme territoriale en Pologne, qui a constitué une rupture historique avec la Pologne unitaire de l'ancien régime. Les régions polonaises, les voïvodies (*Wojewódzwa*), qui ont comme compétence principale le développement économique et la gestion des fonds structurels, sont devenues assez rapidement des espaces perçus pas les citoyens. L'analyse des représentations citoyennes montre que, dans l'ensemble, ces derniers ont une perception positive de l'efficacité des collectivités territoriales, que ce soient les communes ou les régions, bien qu'il soit difficile de dresser des généralités fermes à partir des données disponibles. Dorian Bernadou approche la question de la place de la région par une analyse textuelle. Il a travaillé sur un corpus de 8 discours d'intronisation des présidents des régions Emilie-Romagne et Latium en Italie. Il constate que la référence à l'Union européenne est une constante forte, quand celle à l'État italien n'est pas systématique et même parfois absente. Cela montre que, pour les présidents de région, la relation importante est celle à l'Europe et notamment leur capacité à attirer les fonds européens. L'approche de Brice Laméni est différente mais le sujet est proche. Il s'intéresse à la mise en œuvre des fonds structurels en Île-de-France, dont la gestion a été confiée aux conseils régionaux depuis 2014. Il montre que le changement de paradigme a été difficile à mettre en place dans cette région particulière car siège du gouvernement national.

- 26 Les quatre derniers articles s'intéressent aux formes régionales récentes, que l'Union européenne a contribué à faire émerger, c'est-à-dire aux régions transfrontalières et/ou métropolitaines. Marie-Hélène Hermand nous propose une analyse originale de la propension des eurorégions à gagner de la lisibilité dans les discours de presse. Elle nous montre que, dans le temps, l'occurrence eurorégion est de plus en plus présente et que cela s'est accéléré à partir de la création des GECT. Pauline Pupier a réalisé un travail fouillé sur la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, comprenant une relecture scalaire des concepts de centre et de périphérie. La définition de cette entité transfrontalière a déterminé une nouvelle forme de centralité, dans un espace considéré comme périphérique par rapport aux centralités nationales, Paris en France puis Berlin en Allemagne, mais aussi régionales, Stuttgart dans le Bade-Wurtemberg. Bénédicte Grosjean aborde un espace comparable : l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai qui a été le premier GECT. Elle l'aborde sur l'angle des représentations que les collectivités territoriales qui la composent en ont. Dans ces représentations, la dimension tri-régionale est mise systématiquement en avant, alors que la réalité du territoire est différente, en particulier à cause du poids relatif très important de la Métropole européenne de Lille dans l'ensemble. Le dernier article compare les politiques menées aux niveaux européen et national, en Finlande et en Autriche, pour soutenir les régions urbaines fonctionnelles et la coopération intercommunale. Eva Purkarthofer et Alois Humer nous montrent que les interventions européennes et nationales peuvent être complémentaires, mais peuvent également se contredire selon les cas étudiés.
- 27 Ce volume de *Belgeo* entend ainsi proposer une vision actualisée et variée sur les régions et la régionalisation en Europe, afin de nourrir la discussion et d'envisager de nouvelles perspectives de recherche, dans le droit fil des collaborations développées sur cette thématique au sein du laboratoire TVES à l'Université de Lille.

NOTES

1. CLAVAL P. (2006), *Géographie régionale. De la région au territoire*, Paris, Armand Colin; PAASI A., HARRISON J. & JONES M. (eds.) (2018), *Handbook on the Geographies of Regions and Territories*, Cheltenham, Edward Elgar.
2. VIDAL de LA BLACHE P. (1903), *Tableau de la géographie de la France*, réédition de 1994, Livre de poche, 324 p.
3. PERRIN T. (dir.) (2017), « Thema : L'Europe des régions, quel retour ? », *Pôles Sud*, 1.
4. *Judet* au singulier, *Judete* au pluriel.
5. PERRIN T. (2010), « Eurorégions, eurorégionalisme et construction de l'Europe "aux frontières" », in DENÉCHÈRE Y., VINCENT M.-B. (dir.), *Vivre et construire l'Europe à l'échelle territoriale de 1945 à nos jours*, Bruxelles, PIE - Peter Lang, pp. 175-190.
6. DURÀ A., CAMONITA F., BERZI M. & NOFERINI A. (2018), *Euroregions, Excellence and Innovation across EU borders. A Catalogue of Good Practices*, Barcelona, Department of Geography, UAB.
7. https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/.

8. PERRIN T. (2019, à paraître), "Cultural dimension of macro-regions. A prospective reflection", in ABELS G., BATTKE J. (eds.), *Regional Governance in the EU: Regions and the Future of Europe*, Chetenham, Edward Elgar Publishing.
 9. ZIMMERMANN K. (dir.) (2017), Special Issue, *Metropolitan Governance in Europe, Raumforschung und Raumordnung - Spatial Research and Planning*, 75, 3.
 10. Projet « EURÉGIO-Régions et régionalisme dans l'Union européenne », projet Jean Monnet piloté par l'Université de Lille et co-financé par le programme Erasmus + de l'Union européenne : <http://euregio.univ-lille1.fr/fr>.
-

AUTEURS

THOMAS PERRIN

Univ. Lille, Univ. Littoral Côte d'Opale, EA 4477 - TVES - Territoires Villes Environnement & Société, F-59000 Lille, France, thomas.perrin@univ-lille.fr

FRANÇOIS-OLIVIER SEYS

Univ. Lille, Univ. Littoral Côte d'Opale, EA 4477 - TVES - Territoires Villes Environnement & Société, F-59000 Lille, France, francois-olivier.seys@univ-lille.fr